

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de Mars à quatorze heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-cinq du mois de février, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

**Année 2026
Séance du 04 Mars**

N°23

**Objet : Travaux de sécurisation
du Musée Promenade –
Demande de subventions**

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie (excepté rapport n° 27), BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoît, CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoît, DECROIX Hugo (excepté rapport n°11 et rapports n° 15 à 18), DEORSOLA Jean Paul, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie (excepté rapport n° 33), ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude (excepté rapport n° 30), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n°29), REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BOGHOSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SANCHEZ Pierre Bernard, a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia

Etaient excusés :

AILLAUD Jean-Pierre, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, BONZI Maryse, CHALVET Gilles, COMTE Jean-Paul, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, LAQUET Laura, MOULARD Damien, PARIS Mireille, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Monsieur TEYSSIER Bernard, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Elle assure à ce titre la gestion du Géoparc mondial UNESCO de Haute-Provence et du Musée Promenade de Digne-les Bains, qui en constitue le centre d'interprétation et le principal lieu de visite avec plus de 22 000 personnes accueillies en 2025.

Lieu majeur d'attraction touristique, culturelle et pédagogique, le site est composé du parc Saint-Benoît, de plusieurs bâtiments et salles d'exposition (maison des remparts et centre d'art du CAIRN), de sentiers thématiques, d'une collection d'œuvres d'art contemporain couverte et en plein air, et du premier Jardin des Papillons à ciel ouvert créé en France.

Les diagnostics techniques réalisés dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre en cours relative au projet de requalification globale du Musée promenade ont mis en lumière deux problématiques liées à la sécurité des biens et des personnes, qui doivent être résorbées préalablement au commencement des travaux de restructuration prévus après la saison d'ouverture 2027.

Il s'agit en premier lieu de mettre en place deux réserves d'eau dédiées à la défense contre les incendies conformément aux préconisations formulées par le Service Départemental d'Incendies et de Secours. La première doit être implantée en bas du parc Saint-Benoît pour protéger le bâtiment du centre d'art du CAIRN, et la seconde en haut du site, pour assurer la défense du bâtiment de la maison des remparts qui accueille les expositions permanentes et les locaux administratifs. Le coût prévisionnel de cette opération, est évalué à la somme de 205 455 € H.T., soit 246 546 € T.T.C.

Parallèlement, il convient de sécuriser une zone rocheuse située à proximité de la partie haute de la grande cascade, en dehors du parcours de visite du parc. Ce secteur est soumis à un aléa fort de glissement de terrain et fait l'objet depuis plusieurs années d'une instrumentation pour observer son évolution. Les inspections réalisées dans le cadre des diagnostics techniques ont révélé une aggravation de l'instabilité du talus rocheux présentant un risque d'éboulement susceptible d'atteindre la voirie de desserte du bâtiment des remparts. Le coût de cette opération est estimé à 46 157,35 € H.T., soit 55 388,82 € T.T.C.

Afin de réaliser les travaux correspondant à ces deux opérations, il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026 et du Département des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Défense extérieure contre l'incendie selon le plan de financement suivant :

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.		
		Subvention Etat D.E.T.R. 2026	Subvention CD04	Autofinancement PAA H.T.
Aménagement de réserves d'eau D.E.C.I.	205 455,00 €	100 000,00 € (48,7 %)	20 000,00 € (9,7 %)	85 455,00 € (41,6 %)
Confortement de masse	46 157,35 €	23 078,67 (50 %)		23 078,68 € (50 %)
TOTAL	251 612,35 €	123 078,67 € (48,92 %)	20 000,00 € (7,95 %)	108 533,68 € (43,13 %)

Il vous est proposé :

- D'approuver l'opération et son plan de financement exposés ci-dessus afin de réaliser les travaux de sécurisation du Musée Promenade dont le coût prévisionnel s'élève à 251 612,35 € H.T. ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2026 et du Département des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la Défense extérieure contre l'incendie, et à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Michel BLANC

PUBLIE LE : 11 MARS 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260304-23_04032026